



Négociations en cours, où en sommes-nous ?

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI RDQ 20 SEPTEMBRE 2024

Présents : CFDT, CGT, SUD et le SERQ

1. Validation du projet de compte-rendu de la CPPNI du 12 juin 2024

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité avec la prise en compte de toutes les propositions de modifications de la FNAS FO.

2. Présentation des offres d'accompagnement des Cabinets de Conseil en actuariat Arra Conseil et Arkol

3. Discussion autour du choix de l'Actuaire et échanges sur les points structurants du futur cahier des charges

4. Calendrier de déploiement de la démarche

Pour rappel, suite aux dernières commissions paritaires, nous avons obtenu, de la part du SERQ, la prise en charge du financement d'un cabinet compétent sur les sujets de la complémentaire santé et de la prévoyance. Les actuaires sont les personnes chargées de nous apporter leur expertise sur les comptes et une aide dans la recherche des organismes assureurs.

2 cabinets ont été auditionnés et nous ont présentés la méthodologie de leur travail. Après un débat au sein de la CPPNI, nous avons décidé de revoir ces cabinets afin d'obtenir des éléments complémentaires.

Commentaires FO : FO considère qu'un actuaire est un soutien indispensable à la négociation d'une mutuelle ayant pour but de dynamiser le rapport qualité/prix et ainsi de répondre aux attentes des salariés. La couverture santé et prévoyance sont des éléments complémentaires au recrutement et à la fidélisation.

Le régime mutualisé d'aujourd'hui n'apporte pas l'entière satisfaction auprès des salariés. Il y a nécessité de fournir une offre de soins uniformisée et attractive au niveau national, de façon à ce que le maximum des Régies y adhère.

Par ailleurs, FO revendique toujours la prise en charge de la cotisation de la complémentaire santé à hauteur de 70 % pour l'employeur et 30 % pour le salarié au lieu de 50/50.

5. Nouvelle définition des catégories objectives de cadres en matière de prévoyance : mise en conformité attendue au 1^{er} janvier 2025

Un décret du 30 juillet 2021 exige la mise en conformité, au plus tard le 31/12/24, de la Convention collective en ce qui concerne la définition des catégories de salariés bénéficiaires d'une couverture de protection sociale complémentaire collective.

Ce décret fait suite à la fusion de l'Agirc-Arrco et concerne l'appartenance aux catégories cadres et non-cadres des salariés.

Les membres de la CPPNI conviennent de discuter avec APICIL (organisme de prévoyance de la Branche) sur ce sujet afin de mieux appréhender les changements que cela pourrait induire.

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION REGIE DE QUARTIER

Ordre du jour :

1. Validation du projet de compte-rendu de la CPPNI du 12 juin 2024
2. Présentation des offres d'accompagnement des Cabinets de Conseil en actuariat Arra Conseil et Arkol
3. Discussion autour du choix de l'Actuaire et échanges sur les points structurants du futur cahier des charges
4. Calendrier de déploiement de la démarche
5. Nouvelle définition des catégories objectives de cadres en matière de prévoyance : mise en conformité attendue au 1^{er} janvier 2025
6. Point d'étape sur les travaux de rénovation de la CCN et sur le séminaire de travail du 26 novembre
7. Réflexion autour de la signature d'une lettre d'engagement paritaire relatif à l'appel à projet à destination des branches professionnelles souhaitant actualiser leurs systèmes de classification
8. Questions diverses

Ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine commission paritaire.

Commentaires FO : faire valoir le droit en la matière, voire à l'améliorer, en l'ouvrant à une plus grande catégorie de salariés.

6. Point d'étape sur les travaux de rénovation de la CCN et sur le séminaire de travail du 26 novembre

Le SERQ a fait le choix d'être accompagné par le cabinet Bouteille dans son projet de rénovation de la convention.

Une journée de travail avec les organisations syndicales et le SERQ est prévue le mardi 26 novembre 2024. Le cabinet doit présenter une synthèse de ce qui a été vu, ainsi qu'une méthodologie de travail.

Le SERQ a, de son côté, travaillé en comité de pilotage avec des responsables de petites et grandes régies du territoire. Un travail de recensement est toujours en cours sur ce qui est appliqué sur le terrain, particulièrement sur les conditions de classifications à l'embauche et sur l'évolution de carrière.

Commentaires FO : la délégation rappelle qu'il devient urgent de reconnaître le critère d'ancienneté qui n'apparaît pas dans la grille.

Elle préconise aussi d'éclaircir la notion de responsabilité des cadres et « assimilés cadres ».

Elle continue à s'opposer aux critères classants.

Elle soutient l'existence d'une valeur de point, seule garante d'une augmentation de salaire annuelle et qui bénéficie à tous les salariés.

7. Réflexion autour de la signature d'une lettre d'engagement paritaire relatif à l'appel à projet à destination des branches professionnelles souhaitant actualiser leurs systèmes de classification

Le ministère a lancé un appel à projet dans le cadre d'un soutien financier pour les Branches qui souhaiteraient rénover leur convention collective.

Une lettre d'engagement paritaire doit faire partie du dossier.

FO restera très attentive à ce que cette lettre soit dans la même logique que les points précisés ci-dessus concernant la future convention.

8. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Paris, le 7 octobre 2024

La délégation FO : Annick ALLEAUME, Isabelle TESSIER

Régies de quartier en chiffres	
Valeur du point au 1 ^{er} juillet 2023	10,14 €
Coefficient minimum conventionnel	164
Salaire minimum conventionnel = SMIC au 1 ^{er} juillet 2023	1678,95 € brut